

**Arrêté n° 1013-24-0197**

**portant autorisation de la captation, de l'enregistrement et de la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET, Préfet de l'Orne ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'Outre-mer ;
- Vu** le décret du 27 mars 2024 nommant M. Marc ANDRÉ, sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de l'Orne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1122-2024-10009 donnant délégation de signature à M. Marc ANDRÉ, Directeur de Cabinet ;
- Vu** la demande en date du 30 avril 2024, formée par le Chef d'escadron Richard ABDELHADI, officier adjoint commandement au groupement de gendarmerie départementale de l'Orne, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de 1 caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer le secours aux personnes sur le site de la forêt domaniale de Saint-Evroult présent sur les communes de Saint-Pierre-des-Loges et Saint-Evroult-Notre-dame-Du-Bois (61), dans le cadre d'un exercice préfectoral de protection civile simulant un départ de feu de forêt ;
- Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de secours aux personnes, de procéder à la

captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens, prendre en charge les personnes présentes au sein des zones dangereuses, bloquer les axes routiers et mettre en place des déviations ;

que notamment, le 6° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre du secours aux personnes ;

au surplus, conformément à l'article L.242-4 du code de la sécurité intérieure, les enregistrements peuvent être utilisés à des fins de pédagogie et de formation des agents ;

**Considérant** que se déroulera le 16 mai 2024 un exercice préfectoral de protection civile, situé sur le territoire des communes de Saint-Pierre-des-Loges et Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois, simulant un départ de feu de forêt ;

**Considérant** que, compte-tenu du risque sérieux d'atteinte aux biens et aux personnes, de l'ampleur de la zone à sécuriser, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le secours aux personnes tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté et qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement de 1 caméra aéroportée du jeudi 16 mai 2024 de 13h30 à 17h30 ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux territoires des communes concernées, où se jouera l'exercice préfectoral de protection civile, que l'usage des caméras aéroportées vise à secourir ; que la durée de l'autorisation est strictement limitée à la période susmentionnée ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le site internet des services de l'État ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le Groupement de gendarmerie départementale de l'Orne est autorisée au titre de sécurisation de l'espace public et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre le secours à personnes dans le cadre d'un exercice préfectoral de protection civile.

**Article 2 :** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 1.



**Article 3** : La présente autorisation est limitée au périmètre des communes de Saint-Pierre-des-Loges (61370) et Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois (61386).

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée pour une durée limitée, le jeudi 16 mai 2024 de 13h30 à 17h30.

**Article 5** : L'information du public est assurée comme suit :

- Publication sur le site internet des services de l'État ;
- Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne ;

**Article 6** : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département dans les 24h00 suivant l'échéance de la présente autorisation.

**Article 7** : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Préfet de l'Orne et le Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le **13 MAI 2024**

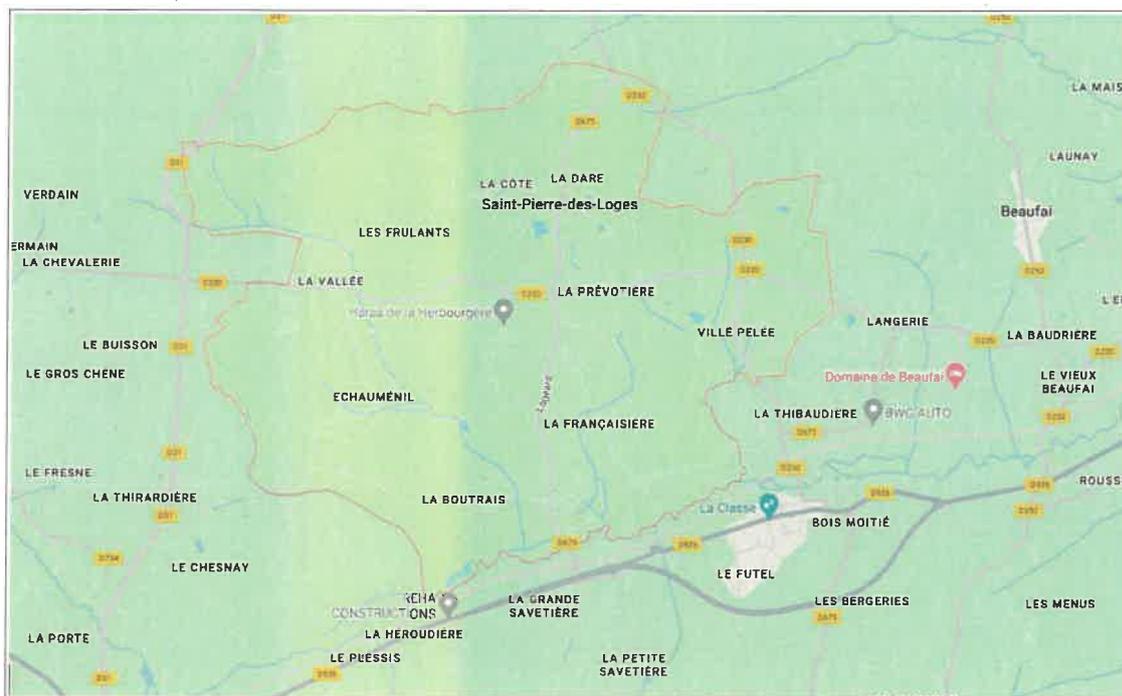
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

  
Marc ANDRÉ



Annexe à l'arrêté n° 1013-24-0197  
portant autorisation de la captation, de l'enregistrement et de la transmission d'images au moyen de  
caméras installées sur des aéronefs

**Saint-Pierre-des-Loges**



**Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois**

